



DÉCISION
du **28 JAN. 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 27 novembre 2024, portant sur:

un crédit complémentaire de 1 865 800 francs, dont à déduire 1 284 000 francs de recette de la Confédération liée à la protection contre les dangers naturels, soit un montant net de 581 800 francs, destiné aux travaux d'assainissements des falaises de Saint-Jean

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit complémentaire brut de 1 865 800 francs, dont à déduire 1 284 000 francs représentant une recette sous forme de subvention fédérale, soit un montant net de 581 800 francs s'ajoutant au crédit de 3 086 300 francs voté le 19 janvier 2016 (PR-1143), destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean (PR-1661)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire brut de 1 865 800 francs, dont à déduire 1 284 000 francs de recette de la Confédération liée à la protection contre les dangers naturels, soit un montant net de 581 800 francs, destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 865 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la proposition PR-1143 du 8 septembre 2015, adoptée le 19 janvier 2016.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden